



Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N°169-2023

Avis public est donné de l'entrée en vigueur

DU RÈGLEMENT N°169-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97

VISANT À :

Permettre les bâtiments jumelés dans la zone 41-I
Spécifier les marges de recules pour les bâtiments jumelés et en rangées
Spécifier les normes d'implantation dans les zones 43-R et 44-AD

Le règlement N°169-2023 a été adopté le 1 mai 2023. Le certificat de conformité a été émis par la MRC de Lotbinière le 10 mai 2023 et il est entré en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Sylvestre, 17 mai 2023

Louise Breton
Dir. Gén. et Sec.-très.

Saint-Sylvestre, 17 mai 2023
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis d'entrée en vigueur du règlement N°169-2023 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal le 17 mai 2023 et en le faisant publier dans le journal Entre les branches du mois de juin 2023.



Louise Breton
Dir. Gén. et Sec.-très.
